

1
(N° 202.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 9 MAI 1836.

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi relatif à
un crédit supplémentaire au Budget de la Guerre pour 1836.*

MESSIEURS ,

A l'époque à laquelle fut rédigé le Budget de l'exercice courant , au mois de septembre de l'année dernière , je crus devoir indiquer *pour mémoire seulement*, l'article des dépenses relatives au cantonnement des troupes , par la raison que je ne pouvais , alors , être fixé sur le nombre et sur l'espèce des troupes que les circonstances politiques nous obligeraient à tenir encore sur les frontières de la Hollande , et dans la province de Luxembourg , pendant le courant de l'année 1836.

Ce ne fut qu'au mois de décembre suivant , que je me trouvai en mesure d'assigner , au moins approximativement , ce nombre de troupes et leur répartition à la section centrale qui fut chargée de l'examen du Budget de 1836 , et qui voulut fixer le chiffre de ces dépenses , quelque éventuelles qu'elles pussent être , d'après les mouvemens que peuvent occasioner les événemens politiques.

C'est donc d'après les données que je fournis à cet égard , que le montant des dépenses relatives au cantonnement des troupes fut fixé à la somme de 812,520 francs.

Lors de la discussion du Budget , je fis observer à la Chambre que cette dépense ne comprenait pas celle qui devrait avoir lieu dans le cas tout éventuel , où , comme dans les années précédentes , nos troupes devraient être campées pendant une partie de l'été , et j'ajoutai que le Gouvernement n'étant pas encore fixé sur ce point , ce ne serait qu'au mois d'avril qu'il serait en mesure d'agir en connaissance de cause , et de prendre une résolution à cet égard.

Aujourd'hui que le Gouvernement a reconnu la nécessité de continuer , cette année , la mesure prise , les années précédentes , de faire camper une partie de nos troupes , tant sous le rapport du perfectionnement de leur instruction , que sous celui d'avoir une partie de nos forces militaires réunies et disponibles pendant l'été , je viens , Messieurs , vous faire connaître le montant

de la dépense qu'exige cette mesure, et vous demander un crédit supplémentaire au Budget de 1836.

Mais je dois d'abord vous déclarer qu'il ne sera pas nécessaire de créer de nouveaux moyens pour faire face à cette dépense, et que les fonds que je laisse sans emploi sur le budget de 1835 couvrent, et au delà, le montant du crédit supplémentaire demandé au budget de l'exercice courant.

Les dépenses relatives au campement des troupes, au camp de Beverloo, se composent des articles suivans :

1^o Réparations à faire aux baraques et écuries, et couvertures en nouvelle paille d'une partie d'entr'elles 28,800 »

2^o Réparations à faire aux tentes, et autres effets de campement 10,000 »

Total. 38,800 »

3^o Constructions neuves pour faire camper deux régimens de cavalerie, en établissant les baraques et les écuries nécessaires . 163,616 »

L'année dernière, ainsi que toutes celles qui l'ont précédée, les régimens de cavalerie appelés au camp pour les grandes manœuvres, ont toujours été cantonnés dans les villages à proximité des camps : des plaintes s'étant élevées sur cette charge, qu'avait à supporter la contrée qui avoisine le camp de Beverloo, le Gouvernement a voulu y mettre un terme, et a pris en conséquence la résolution de faire camper les troupes de cavalerie comme celles d'infanterie. Mais la construction des écuries, et la plus grande capacité à donner aux baraques, à cause des effets de sellerie qu'elles doivent renfermer, entraînent dans de plus fortes dépenses que pour le baraquement des troupes d'infanterie.

Cependant, Messieurs, cette dépense se trouve atténuée par celle qu'exigerait le cantonnement de ces troupes de cavalerie.

L'indemnité de fr. 0 75 c^s, à payer à l'habitant, par homme et par jour, laquelle se réduit en réalité à fr. 0,37 c^s, par suite des retenues exercées sur la solde et les masses des militaires cantonnés et nourris chez l'habitant, présente un excédant de dépenses de 74,000 fr. pour 2,000 hommes de cavalerie, cantonnés pendant 100 jours.

Il suffit donc que les baraques et les écuries puissent servir seulement pendant 210 jours, pour que la dépense de leur construction soit entièrement compensée par l'économie résultant de la suppression des cantonnemens de cavalerie ; or, les baraques et les écuries construites d'après les plans que j'ai approuvés, et d'après les devis établis, doivent durer plusieurs campagnes.

Mais un autre avantage qui doit en résulter, c'est que les troupes de cavalerie pourront s'exercer tous les jours en détail et en masse, dans les vastes bruyères au milieu desquelles le camp se trouve établi, et que tout le temps du campement pourra y être employé, ce qui ne pouvait avoir lieu dans des cantonnemens isolés, et répartis sur un grand nombre de villages.

Ainsi, Messieurs, cette dépense, quelque considérable qu'elle puisse paraître au premier abord, deviendra une véritable économie pour la suite, et donnera au Gouvernement la possibilité de ne plus mettre de troupes en cantonnement dans les villages, et de faire droit aux plaintes et réclamations qui lui ont été adressées.

Indépendamment des constructions dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, il en est encore quelques autres d'une urgente nécessité.

D'abord celle d'une nouvelle infirmerie, en remplacement du magasin qui avait provisoirement servi à cet usage l'année dernière; ensuite une chapelle pour l'exercice du culte; puis divers magasins; enfin des baraques pour les généraux d'artillerie et de cavalerie. Le montant total de ces constructions est évalué à la somme de 25,584 francs.

Il est un dernier article de dépenses relatives à l'établissement du camp, qui consiste dans le supplément de solde accordé aux sapeurs-mineurs, ouvriers, fourgonniers des corps, employés aux travaux et aux transports, ainsi que dans l'achat et l'entretien des outils, et qui est évalué à la somme de 23,000 fr.

Ainsi, Messieurs, la dépense totale pour constructions et réparations doit s'élever, d'après les devis dressés, à 250,000 fr.

L'emploi de ces fonds est confié aux officiers de l'état-major, chargés de l'établissement des camps, surveillé par un membre de l'intendance militaire, et vérifié par la Cour des Comptes.

Mais, Messieurs, il est du devoir d'une sage administration, de ne pas faire de constructions aussi considérables, et qui doivent devenir stables pendant plusieurs années, sur un terrain qui n'appartiendrait pas au Gouvernement.

La commune de Beverloo, sur le territoire de laquelle elles doivent être établies, a donné, à la vérité, toute autorisation de les y placer, et de les y laisser tant qu'il conviendra au Gouvernement.

L'emplacement du camp, et les terrains dont on se sert pour les manoeuvres, sont des bruyères sans presque aucune valeur, puisque le bonnier ne se vend que de 16 à 20 francs.

Le Gouvernement a reconnu la nécessité d'acheter une partie de ces terrains, tant pour y placer un camp stable et susceptible d'être fortifié, que pour avoir ceux reconnus nécessaires pour les grandes manoeuvres.

C'est d'après ces motifs qu'il demande l'allocation d'une somme de 50,000 fr. pour être employée à cette acquisition, et qu'il est urgent de faire, avant de commencer les nouvelles constructions du camp.

Une autre espèce de dépenses résulte de la distribution des vivres de campagne aux troupes qui sont campées. Comme j'espère obtenir leur fourniture au même prix que l'année dernière, c'est-à-dire à fr. 0 43 c^s la ration de vivres, y compris le bois de chauffage et la paille de couchage, le montant total de cette dépense pour 1,503,500 rations à distribuer, tant aux officiers qu'aux sous-officiers et soldats, est évalué à fr. 646,699 20 c^s, ainsi qu'il résulte des tableaux de détails dressés par armes, et que je remettrai à la commission qui sera nommée pour l'examen du projet de loi que je suis chargé de vous présenter.

J'ai dû évaluer aussi l'excédant de dépense résultant de l'indemnité accordée aux sous-officiers et soldats pour les journées de route qu'ils auront à faire pour se rendre au camp, ainsi que pour aller reprendre leurs garnisons, et cette dépense s'élève à fr. 158,781 80 c^s.

Cette somme, jointe à la précédente, donne un montant total de 805,481 francs.

Mais au moyen de retenues que les réglemens militaires permettent d'exercer sur la solde et les masses des sous-officiers et soldats qui sont en route, ou qui reçoivent les vivres de campagne, ainsi que je l'ai déjà expliqué plusieurs fois, cette dépense sera atténuée du montant de ces retenues, c'est-à-dire de fr. 635,146 98 c^s, et se retrouvera réduite à celle de fr. 170,334 02 c^s, et c'est cette dernière somme seulement que je me borne à demander en allocation.

Mais aujourd'hui que le Budget est arrêté par article spécial de solde et de chaque espèce de masse, il devient indispensable d'autoriser un revirement de ces soldes et de ces masses sur l'article spécial *des camps et des cantonnemens*, afin que cet article comprenne dans sa spécialité les fonds nécessaires pour solder toutes les dépenses qui doivent y être imputées.

Ainsi, en ne demandant qu'une somme de fr. 170,000 »
pour payer des dépenses évaluées à celle de 805,000 »

il est bien entendu que la différence entre ces deux sommes qui
est de fr. 635,000 »

sera prise sur les sommes déjà allouées au Budget de 1836, et qu'elle doit être fournie par les articles des soldes et masses ci-après indiquées, savoir :

Solde de l'infanterie.	fr.	265,572	72
— la cavalerie.		40,590	48
— l'artillerie		21,672	»
— des sapeurs-mineurs.		8,347	50
Masse de pain		208,113	10
— casernement des hommes . . .		80,043	50
— — chevaux . . .		10,807	68
Total égal. . .		635,146	98

Ainsi qu'il résulte des calculs établis dans les tableaux de détail dont je viens d'avoir l'honneur de vous parler.

Le projet de loi mentionne en conséquence le revirement de ces divers articles à celui des *camps et cantonnemens*, sauf celui du casernement des hommes qui ne peut être encore opéré, puisque la Chambre a ajourné l'allocation des fonds pour cet article.

Le montant total des dépenses réelles du camp, calculées pour 100 jours, est donc de la somme de 420,000 fr. et de 50,000 fr. pour acquisition de terrains.

Il est, Messieurs, une dernière dépense pour laquelle je réclame un crédit supplémentaire, et dont je vais vous exposer la nécessité.

Vous verrez, Messieurs, lors de la discussion du revirement que la section centrale vous propose de faire sur l'article des *camps et cantonnemens* du Budget de 1835, que, par les réductions de dépenses que j'ai pu faire sur cet article, j'ai disposé sur les fonds qui lui étaient alloués, en me conformant d'ailleurs aux dispositions fixées par l'arrêté royal du 25 janvier 1835, d'une somme de 472,000 fr. pour faire des avances aux régences des villes de Louvain, Gand, Bruges, Audenaerde, Namur, Ypres et Termonde, à la charge par elles de faire bâtir à proximité des casernes existantes dans ces places, des écuries pouvant contenir 3,000 chevaux.

Pour compléter cette opération et pour avoir , dans nos places de guerre et de garnison , des écuries pouvant recevoir jusqu'à 10,000 chevaux de troupes de cavalerie et d'artillerie , j'ai pris des engagements avec la régence de Tournai pour la construction de nouvelles écuries destinées au 1^{er} régiment d'artillerie , en promettant une avance de 107,000 francs.

La ville de Mons en réclame avec instance une de fr. 60,000 , en prenant l'engagement de faire bâtir des écuries pour 400 chevaux.

La ville de Namur , qui désire reconstruire successivement les casernes de cavalerie , sollicite aussi une avance de 67,000 francs , pour construire en 1836 , deux des cinq nouveaux corps de caserne.

Enfin la ville de Louvain , qui a déjà établi un casernement pour 900 chevaux , sollicite une avance pour faire bâtir un manège devenu indispensable , et cette avance peut être fixée à 46,000 francs.

Ces quatre sommes réunies forment un total de 280,000 francs , qui doivent être remboursés successivement à l'État , par le non-paiement de l'indemnité de casernement des chevaux jusqu'à parfait remboursement.

Les 4000 chevaux qui restaient en cantonnement , faute d'écuries dans les places , coûtaient à l'État , à cause du cantonnement obligé des hommes , de 5 à 600,000 francs par an : vous voyez , Messieurs , qu'un moyen de 472,000 fr. , déjà avancés sur les fonds du budget de 1835 , et de 280,000 francs , que je demande à être autorisé à avancer sur le budget de 1836 , nous aurons mis fin à une dépense aussi excessive , que l'on ne doit attribuer qu'aux éventualités obligées de notre position militaire , jusqu'à la fin de l'année 1834 , et qu'en outre , l'État aura de moins à payer aux régences le montant des avances qui leur ont été faites.

C'est donc un crédit supplémentaire de 750,000 francs que je demande pour l'article *camps et cantonnemens* du Budget de 1836 , et ainsi que je vous l'ai annoncé , il n'y a pas de nouvelles ressources à créer en ouvrant ce crédit supplémentaire au Budget de 1836.

Les fonds étant faits et assurés pour le solde complet du Budget de 1835 , et mon Département laissant sur ce Budget des fonds sans emploi , le Gouvernement vous propose d'annuler 760,000 francs des crédits ouverts sur le Budget de l'exercice expiré , en autorisant le transfert de 10,000 francs sur le seul chapitre du Budget de 1835 dont les dépenses ont outrepassé la fixation : cet article de dépense étant tout éventuel , il n'est pas étonnant qu'on n'ait pu se tenir strictement dans les limites fixées ; mais c'est le seul où elles aient été outrepassées.

C'est l'article 9 de la section 3 du chapitre II , *frais de route des officiers* , dont le montant avait été évalué à 111,000 francs , et qui s'est élevé à 120,000 francs.

Au moyen de cette annulation réelle de 750,000 francs , sur le budget de 1835 , le Gouvernement vous propose , Messieurs , d'ouvrir un crédit supplémentaire de pareille somme , sur le budget de 1836 , et m'a en conséquence chargé de vous présenter le projet de loi , dont je viens de vous exposer les motifs , et dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture.

Le Ministre de la Guerre ,

BOU ÉVAIN.

PROJET DE LOI.


 Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous Présens et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
l'avis du Conseil des Ministres ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux
Chambres, en Notre nom, le projet de loi suivant :

ARTICLE PREMIER.

Une somme de *sept cent soixante mille francs*, prise sur
les fonds restant disponibles au Budget de la Guerre, pour
l'exercice 1835, est annulée et sera déduite des chapitres
et articles ci-après désignés, savoir :

CHAPITRE II.	Section 1 ^{re} .	Article 1 ^{er} .	. . . fr.	7,000	»
		— 2.	. . .	15,000	»
		— 3.	. . .	4,000	»
		— 4.	. . .	30,000	»
	Section 2.	Article 1 ^{er} .	. . .	110,000	»
		— 2.	. . .	60,000	»
		— 3.	. . .	120,000	»
		— 4.	. . .	6,000	»
		— 6.	. . .	8,000	»
		— 7.	. . .	20,000	»
		— 8.	. . .	15,000	»
	Section 3.	Article 1 ^{er} .	. . .	70,000	»
		— 2.	. . .	230,000	»
		— 13.	. . .	40,000	»
		— 15.	. . .	25,000	»
	TOTAL.				fr. 760,000 »

ART. 2.

Sur ladite somme de *sept cent soixante mille francs*, il est alloué un crédit supplémentaire de *dix mille francs*, au chapitre 2, section 3, article 9 du Budget de la Guerre pour l'exercice 1835.

ART. 3.

Il est ouvert à l'article 13, section 3 du chapitre 2 du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1836, un crédit supplémentaire de *sept cent cinquante mille francs* pour les dépenses des camps et cantonnemens.

ART. 4.

Une somme de *cinq cent cinquante-cinq mille cent trois francs, quarante-huit centimes* des fonds alloués au Budget de la Guerre pour l'exercice 1836, sur les chapitres et articles désignés ci-après, est transférée au chapitre 2, section 3, article 13 du même Budget, savoir :

DU CHAPITRE II.	{	Section 2.	{	Article 1 ^{er} .	.	.	fr. 265,572 72		
				—	2.	.	.	40,590 48	
				—	3.	.	.	21.672 »	
				—	4.	.	.	8,347 50	
		Section 3.	{	—	1 ^{er} .	.	.	208,113 10	
				—	6.	.	.	10,807 68	
				Total.					555,103 48

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 26 avril 1836.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

Bon ÉVAIN.